



SAINTE-CERGUES  
COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

**Présents :**

Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET - R. BOSSON - M. BRIFFAUD - P. BURNIER -  
J. CREDOZ - M.C. BALSAT - E. FEVRIER - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS -  
B. DONSIMONI - A. BARATAY - M. WIRTH - C. MOUCHET - K. AILLAUD - S. BONNARD -  
F. SOUFFLET

**Absent excusé :**

J.M. COMBETTE

**Pouvoirs :**

J-M. PEUTET à R. BOSSON - C. SCHNEIDER à E. FEVRIER - B. SOFI à D. COTTET -  
G. LYONNET à F. MOUCHET - A. ZAMENGO à G. DOUBLET

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 19h30 en proposant au conseil municipal le rajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Modification des indemnités des élus
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Régularisation d'emprise chemin de Grappaloup

Le conseil municipal approuve l'inscription de ces 3 délibérations à l'ordre du jour.

**1°) Approbation du compte rendu du 02 novembre 2017.**

Pas de remarque.

**2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Danielle COTTET

**3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :**

**Mme D.COTTET**

-Recensement de la population du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2018

Les agents recenseurs sont au nombre de 7.

2 choix possibles pour être recensé:

-remplir la feuille de logement ainsi que les bulletins individuels.

-compléter directement en ligne sur le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) grâce aux identifiants donnés par l'agent recenseur.

C'est possible par internet depuis 2015. Cela représente environ 54% des personnes recensées.

La charge de travail du coordinateur communal est d'environ 13 jours.

### -Compte rendu du groupe de travail "Déchets" organisé par l'Agglo

Suite au changement du jour de collecte des ordures ménagères du centre-ville d'Annemasse du lundi au mardi, le jour de collecte d'une partie de la commune de Saint-Cergues ainsi que Vétraz, Ambilly, Machilly et Juvigny sera le lundi. Pour le reste de la commune, ce sera toujours le jeudi. Une communication sera faite en temps utile par les services de l'Agglo.

Une réflexion est menée sur le ramassage les jours fériés (sauf le 25-12, le 01-01 et le 01-05).

Actuellement, si le jour férié est un lundi, un mardi, un jeudi ou un vendredi, le ramassage se fait le mercredi. Cette année, dans une même semaine, 2 jours fériés: le mardi 8 mai et le jeudi de l'ascension, le 10 mai.

Cela implique l'ouverture du quai de transfert d'Etrembières par le SIDEPAGE. D'autres communautés de communes voisines seraient également dans la même démarche.

Les sacs à côté des containers ne sont pas ramassés par les services d'Annemasse Agglo mais par les communes. Cela fait partie de l'entretien de la voie publique.

Pour désengorger la déchetterie de Vétraz:

-les communes auront à nouveau l'autorisation de se rendre dans les déchetteries les plus proches.

Actuellement, nos services communaux doivent se rendre à Vétraz pour peser le camion = perte de temps.

-une réflexion sur la création d'une déchetterie professionnelle.

Une nouvelle déchetterie sera construite à Bonne; plus large que la nouvelle de Saint-Cergues.

Revoir l'emplacement de la benne de déchets verts car étant la première, cela retarde les autres véhicules.

Un contrôle d'accès est à l'étude; ce sera certainement une vignette apposée sur le véhicule. Si plusieurs véhicules, plusieurs vignettes. Actuellement, le gardien peut demander un justificatif de domicile.

Lors de l'installation illicite de gens du voyage, les services de l'Agglo mettent à disposition des communes des containers, pris en charge par l'Agglo ou des bennes, prises en charge pécuniairement par les communes.

2 conventions ont été signées avec des associations:

-avec l'Ordre de Malte pour la récupération des lunettes usagées dans les déchetteries à partir du 22 janvier 2018.

-avec "En ville à vélo" pour la récupération des vélos usagés à partir du 1er février 2018.

Dans le nouveau plan de prévention des déchets, il faudra réfléchir pour des espaces-tri composés de containers pour le dépôt des ordures ménagères et d'autres pour les déchets recyclables (verre, papier, emballage,...). Dans les communes de montagne ainsi que dans d'autres communautés de communes, ces espaces-tri existent.

Pendant les fêtes de fin d'année, certains containers ont été ramassés le lendemain des fêtes par les services d'Annemasse Agglo afin de ne pas se retrouver avec des débordements le jeudi suivant. Belle initiative.

### **Mme M. BRIFFAUD**

-Signature du bon de commande du camion avant le vote du budget.

-Après l'installation des gens du voyage sur le parking de la MJC, le lampadaire ne marche plus: l'entreprise va intervenir.

-Augmentation des tarifs cantine et périscolaire: cela fera l'objet d'une délibération au prochain conseil pour les inscriptions à partir de mars.

### **Mme F. SOUFFLET**

-Conseil Municipal des Jeunes: c'est le statu quo car des choses ont été actées avec les conseillères, C. MOUCHET et F. SOUFFLET et le service jeunesse mais cela n'avance pas.

-La cérémonie de citoyenneté se déroulera le samedi 3 mars à 10h30 en salle du conseil avec remise d'un livret et d'une clé USB.

## **M. R. BOSSON**

-Le service mutualisé de l'Agglo va procéder au changement de la barrière du pont sur la Chandouze entre les communes de Saint-Cergues et Cranves Sales. Le coût de ces travaux sera réparti 50-50 entre les deux communes. Il sera procédé également à la pose d'une chicane de ralentissement sur la RD1 de Moniaz.

-Suite à la détérioration accidentelle et partielle du sol de la salle du Balcon, un devis de restauration a été établi. Il s'élève à 2592 euros TTC. Les travaux s'effectueront durant environ une semaine et il sera nécessaire d'une semaine supplémentaire avant de pouvoir réutiliser cette salle. Ces travaux s'effectueront donc durant les vacances de printemps soit du 6 au 23 avril 2018.

-La pose du portail de la cour de l'école élémentaire, côté église, devait intervenir tout d'abord le 10 janvier puis le 17 janvier. Pour des raisons non expliquées de l'entreprise, ce remplacement n'a pas pu s'effectuer. Il le sera très prochainement. Le mercredi avait été choisi pour ne pas perturber les classes.

-L'entreprise AC Concept de Ballaison a entrepris depuis le lundi 15 janvier, la pose de barrières et de poteaux bois le long de la rue des Ecoles afin de sécuriser les piétons.

-Visite de l'entreprise d'électricité Mugnier de Bons-en-Chablais ce mercredi 17 janvier pour déterminer les emplacements des équipements d'alarme incendie et PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) à l'école maternelle, à la salle communale et à la Salle Multi Média. Ces travaux seront terminés et testés avant les prochaines vacances de février.

-Au sujet de la future implantation des locaux du service mutualisé de l'Agglo sur le terrain communal situé entre la déchetterie et le CTM (Centre Technique Municipal), la première réunion avec des représentants de l'Agglo s'est tenue le 11 janvier. Les locaux du service mutualisé sont actuellement en location à Bonne. Une étude globale incluant les bâtiments du CTM sera menée.

-Le marché public pour la sonorisation du Bâtiment Multi Fonctionnel a été mis en ligne. Le retour des plis est prévu pour la mi-février. Budget avancé pour ces travaux : 30 000 euros TTC.

## **Mme C. MOUCHET**

-Pour la rentrée prochaine des écoles, nous décidons d'appliquer la gratuité pour la première demi-heure du départ différé.

## **M. le Maire :**

-Berne punit Genève: G. DOUBLET était en direct dans le journal télévisé de la "8 Mont Blanc" du jeudi 18 janvier en tant que vice-président du Grand Genève.

Pour les projets d'agglomération (PA) 1 et 2, les subventions fédérales étaient de 186 millions de francs pour le PA1 et de 204 millions de francs pour le PA2. Berne avait soutenu très fortement les projets de mobilité.

Berne n'octroie pour l'heure que 38.8 millions de francs au titre du PA 3 pour le Grand Genève mettant en péril des projets genevois, des projets vaudois dans la région de Nyon et des projets français.

Le département subventionne également les projets du Grand Genève, côté français, grâce au fonds frontaliers.

-Visite du sous-préfet, M Jean-Marc BASSAGER à l'école de Saint-Cergues le vendredi 19 janvier à 14h pour venir féliciter les élèves de la classe d'Hélène PIEDIGROSSI pour le travail de mémoire sur la première guerre mondiale : un carnet de poilu qui leur a valu le premier prix départemental des petits artistes de la mémoire.

-Les pierres sur le parking de la MJC ont été replacées suite au départ des gens du voyage: des utilisateurs de ce parking se plaignent car elles sont trop serrées et peu visibles.

-Suite au jugement du tribunal contre la famille Suiveng-Coignoux, le préfet inflige une amende de 1375€ car cette famille n'a pas justifiée son départ au 30 octobre 2017.

-Vœux de l'Agglo, le jeudi 25 janvier à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-Cergues.

-Vœux à la population le vendredi 26 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.

-Bilan de la bibliothèque le jeudi 8 février à 18h30 à la bibliothèque présenté par Céline pour tous les élus suivi par la réunion de municipalité au même endroit.

#### **4°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant**

#### **5°) Lecture Publique, Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques d'Annemasse Agglo – Position des communes quant à la future tarification commune du réseau: délibération n° 2018-01-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération" en date du 27 avril 2016 approuvant l'extension des compétences communautaires en matière de lecture publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00071 du 27 septembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération",

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes de l'agglo justifient l'harmonisation de la tarification des inscriptions et de gestion des retards,

Qu'il est nécessaire d'obtenir le positionnement des communes, qui ont voté la prise de compétence par Annemasse Agglo de la mise en réseau des bibliothèques, quant à la tarification future de ce réseau,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

**SE PRONONCE** favorablement pour l'application de la gratuité des inscriptions et des retards pour tous les documents et tous les usagers (de la commune et hors commune).

**DIT** que l'entrée en vigueur de cette tarification commune est requise au moment du lancement du réseau prévu pour octobre 2019.

#### **6°) Embauche de 2 contractuels pour le centre de loisirs de février: délibération n° 2018-01-02**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter à plein temps 2 agents contractuels au service jeunesse pour une durée de deux semaines du 12 Février au 23 Février 2018 pour le bon fonctionnement du centre de loisirs des vacances de Février 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les 2 emplois au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe afin de recruter à plein temps 2 agents contractuels au service jeunesse pour une durée de deux semaines pour le bon fonctionnement du centre de loisirs des vacances de Février.

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.
- **HABILITE** l'autorité à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

### 7°) Dématérialisation des convocations pour le conseil municipal

Il est proposé aux conseillers d'accepter ou non de recevoir par voie dématérialisée les convocations aux séances du conseil municipal ainsi que tous les documents afférents aux affaires mises à l'ordre du jour desdites séances (ordres du jour, rapports, projets de délibérations, annexes,...). L'ensemble des conseillers présents ont acceptés en signant le tableau produit à cet effet. Celui-ci sera proposé aux conseillers non présents.

### 8°) Versement des indemnités à M. le Maire, aux 6 adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués: délibération n°2018-01-03 modifiant la délibération n° 2017-05-44

Suite à la suppression au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 du statut de « station de tourisme » pour la commune majoration applicable pour le Maire (25%) et les adjoints (15%) ne peut plus s'appliquer.

La Préfecture a confirmé qu'il fallait recalculer les indemnités sur les taux correspondants à la strate démographique de début de mandat soit un nombre d'habitants en 2014 de 3310 habitants.

Le taux applicable pour le Maire est de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Le taux applicable aux adjoints est de 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> Février 2017, l'indice brut terminal est passé de 1015 à 1022, une délibération avait été pris en compte cette modification.

Le montant brut mensuel de l'indice brut terminal s'élève à 3870.66€ (IM 826x4.6860)

Les montants plafonds sont donc de :

Pour M. le Maire :  $3\ 870.66 \times 43\% = 1664.38 \text{ €}$

Pour les adjoints :  $3\ 870.66 \times 16.5\% = 638.66 \text{ €}$  soit 3831.96 € pour les 6.

Enveloppe globale mensuelle est donc de  $1664.38 + 3\ 831.96 = 5496.34 \text{ €}$

A ce jour avec la majoration, les élus perçoivent les montants bruts mensuels suivants :

M. le Maire touche 1685.18 €

Chaque adjoint touche 528.80 €

Chaque conseiller délégué : 279.84 € sans majoration puisque leur indemnité provient de la baisse du 1<sup>er</sup> taux de M. le Maire et des adjoints.

Dans un souci d'équité, la perte pour les élus sera de 20.80 €.

$528.80 - 20.80 = 508 \text{ €}$  par adjoint soit 13.12% mais afin d'avoir un taux par rapport à l'indice brut terminal qui soit arrondi, il faudrait proposer le taux de 13.15 % pour un montant brut mensuel de 508.99 €

$279.84 - 20.80 = 259.04 \text{ €}$  par conseiller délégué soit un taux de 6.69 %, il faudra proposer le taux de 6.70 % pour un montant brut mensuel de 259.33 €

Nous restons dans le cadre de l'enveloppe brut mensuel de 5 496.34 €.

Le montant total est de  $1664.38 + 3053.94 (508.99 \times 6) + 777.99 (259.33 \times 3) = 5496.31 \text{ €}$

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré comme suit :  
22 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention.

**APPROUVE** la modification des indemnités pour M. le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

#### **9°) Contrats d'assurance des risques statutaires : délibération n° 2018-01-04**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

**CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure

#### **10°) Cession de terrain à la commune en vue de la régularisation foncière du Chemin de Grappaloup : délibération n°2018-01-05**

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2018,  
Vu la demande de rétrocession de parcelle sise Chemin de Grappaloup au lieudit «La Plantaz », section A n°1765p d'une contenance de 103 m<sup>2</sup>, pour 1 Euro,  
Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** la rétrocession de parcelle sise Chemin de Grappaloup au lieudit «La Plantaz », section A n°1765 d'une contenance de 103 m<sup>2</sup>, pour 1 Euro,

**DIT** que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance,  
Danielle COTTET



